

PRÉLÈVEMENTS ET DÉPISTAGES

Mise à jour : 2021-04-16

Ce Questions-Réponses est évolutif et sera mis à jour régulièrement ([voir en jaune](#)).

Informations complémentaires :

- [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#)
 - [Votre questionnaire](#)
-

1. Y a-t-il des consignes pour le matériel de prélèvement, son transport, sa conservation et le dépistage?

Oui. Référez-vous au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#) dans les sections Prélèvements et dépistages et Vidéos.

2. Où dois-je consulter pendant la pandémie COVID-19?

Les services de santé de première ligne ont été modifiés le 4 avril 2020 pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants et limiter la propagation du COVID-19. Pour savoir où consulter pendant la pandémie COVID-19, [cliquez ici](#).

3. Avec qui les employés ayant des symptômes liés à la COVID-19, ayant besoin d'un dépistage ou des questions concernant leur état de santé et leur présence au travail (puis-je travailler ou non) doivent-ils communiquer?

Ils sont invités à contacter le Service de soutien aux employés et qualité de vie au travail (anciennement bureau de santé). Veuillez noter que seul le téléphone doit maintenant être utilisé pour des questions en lien avec la COVID: 819 852-2251. Ce service est accessible 7 jours sur 7, de 8 h à 16 h.

4. Qui doit signer le registre quotidien pour l'autoévaluation des symptômes de la COVID-19?

Le registre doit être rempli par tous les employés, qu'ils soient en contact ou non avec les usagers ou leur environnement. Les médecins, résidents et stagiaires doivent aussi faire de même. Pour plus d'information, référez-vous au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#) (section Prélèvements et dépistages et section Consignes - secteurs cliniques).

5. L'une des personnes vivant chez moi (contact domiciliaire) présente des symptômes reliés à la COVID-19. Comment peut-elle se faire dépister?

Appelez au 1 877 644-4545 pour obtenir un rendez-vous dans l'une des [cliniques](#). Il serait judicieux de faire le test rapidement si une des personnes résidant avec vous présente des symptômes.

5.1 Dois-je me présenter au travail?

Les consignes d'isolement pour les personnes en attente d'un test ou d'un résultat de test de dépistage de la COVID-19 ont été mises à jour le 16 avril 2021.

Pour obtenir tous les détails, consultez la note de service [Isolement des contacts domiciliaires : précisions pour les travailleurs de la santé et algorithme pour la prise de décision](#) disponible au ciusssmcq.ca > informations > intranet > covid-19-employes > prelevements et depistages.

5.2 Si le résultat d'un de mes contacts domiciliaires est positif, que faire?

Si son diagnostic est positif, vous devrez respecter la procédure d'isolement qui vous sera communiquée par la santé publique.

Durant cette période, vous recevrez la rémunération suivante :

- Employé à temps complet : comme si vous étiez au travail, sauf les primes d'inconvénient;
- Employé à temps partiel : selon les quarts prévus à votre horaire, sauf les primes d'inconvénient.

5.3 Si j'ai pris soin d'un des membres de ma maisonnée ou de mon enfant, puis-je avoir accès à un dépistage préventif avant de revenir au travail?

Selon les « [Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé](#) » (INSPQ), le test de dépistage préventif n'est pas indiqué. C'est l'isolement qui prévaut. Le test de dépistage sera requis uniquement s'il y avait apparition de symptômes compatibles avec la COVID-19.

5.4 Je développe à mon tour des symptômes liés à la COVID-19 et j'aimerais me faire dépister. Que faire?

Contactez le Service de soutien aux employés.

- Téléphone : 819 852-2251.

Ces coordonnées sont réservées pour dépister nos employés uniquement.

6. Si je contracte la COVID-19 après avoir été contaminé par l'une des personnes de ma maisonnée (contact domiciliaire), est-ce que je serai payé?

Durant l'attente de votre résultat de dépistage, période durant laquelle vous serez en isolement, vous serez rémunéré...

- Employé à temps complet : comme si vous étiez au travail, sauf les primes d'inconvénient;
- Employé à temps partiel : selon les quarts prévus à votre horaire, sauf les primes d'inconvénient.

Si votre test est positif, vous recevrez les prestations d'assurance salaire selon les modalités prévues à votre convention collective.

7. Si mon enfant doit rester à la maison, mais qu'il n'a pas besoin d'un test de dépistage (ex. 24 h d'observation à la maison ou retrait pour 14 jours), puis-je m'absenter?

L'employé asymptomatique est requis au travail. Cependant, si sa situation l'exige, et après entente avec son gestionnaire, il peut s'absenter en prenant des journées dans sa banque de congé.

8. Les symptômes liés aux allergies saisonnières peuvent avoir des ressemblances avec les symptômes de COVID-19, comment faire la différence?

Dans le doute, un appel au Service de soutien aux employés est de mise afin de poser vos questions concernant votre état de santé et pour recevoir des conseils sur votre condition.

9. Si je dois faire le test de dépistage de la COVID-19, de quelle façon je recevrai les résultats?

- **Pour les employés ayant un résultat NEGATIF** : un membre du Service de soutien aux employés (anciennement bureau de santé) les contactera par téléphone pour les en informer, leur donner les conseils d'usage et autoriser le retour au travail, le cas échéant.
- **Pour les employés ayant un résultat POSITIF** : ils seront contactés par l'équipe de la Direction de la santé publique et de la responsabilité populationnelle. Cette dernière fera une enquête pour déterminer le niveau de risque des employés qui ont été en contact avec les personnes testées positives. Des mesures individuelles seront appliquées.

Dans certaines situations spécifiques, le Service de soutien aux employés pourrait contacter le travailleur pour l'informer de son résultat positif et ainsi éviter qu'il se présente au travail. Pour plus d'information, consulter la Procédure divulgation d'un résultat positif COVID-19 (PRO-13-005) disponible au ciusssmcq.ca > [intranet](#) > [COVID-19-Employés](#) (section Prélèvements et dépistages).

10. Comment se déroule le dépistage systématique de travailleurs?

Il arrive qu'un dépistage préventif soit réalisé auprès des travailleurs asymptomatiques de certaines unités, ou à plus large échelle, de toute une installation. Voici comment cela se déroule.

1. Un courriel est acheminé à l'ensemble des travailleurs concernés. Ce courriel les invite à prendre eux-mêmes un rendez-vous à la clinique de dépistage la plus proche.
2. Le travailleur se fait dépister à l'endroit prévu.
3. Durant l'attente de son résultat :
 - Le travailleur se présente au travail s'il n'a pas de symptôme.

- Le travailleur en contact doit poursuivre l'auto-évaluation de ses symptômes à chaque début de quart de travail en complétant le registre quotidien.
 - Si des symptômes apparaissent, le travailleur doit communiquer avec le Service de soutien aux employés. Téléphone : 819 852-2251. Ce service est accessible 7 jours sur 7, **de 8 h à 16 h.**
4. Diffusion des résultats :
- Les résultats positifs sont communiqués par téléphone par la Santé publique avec les consignes appropriées.
 - Les résultats négatifs des dépistages systématiques seront communiqués par courriel à votre adresse personnelle inscrite au Guichet Web RH Paie.

11. Puis-je me faire rembourser les frais de déplacement ainsi que le temps requis pour passer un test lors d'un dépistage systématique?

Lorsque le test de dépistage systématique exigé par l'employeur est réalisé en dehors des heures normales, les frais de déplacement et le temps requis (incluant les déplacements) sont rémunérés, à taux simple.

Pour réclamer les frais de déplacement : deux options sont possibles. Saisir le kilométrage directement à la feuille de temps sur le Guichet RH-Paie ou remplir le formulaire de remboursement de frais de déplacement (autre que la formation) disponible sur [Mic > Mon espace > Conditions de travail > Remboursement de frais de déplacement \(autres que la formation\)](#) en y inscrivant « Dépistage Covid » dans la colonne Description du déplacement.

Par la suite, vous devrez transmettre votre formulaire de remboursement par courrier interne :

- Drummondville et Arthabaska-et-de-L'Érable : casier courrier interne : HSC #14
- Haut-Saint-Maurice : casier courrier interne : Compte/payable - C. serv. HSM, casier #15
- Tous les autres : C. admin. du Carmel, casier #11

Pour ajouter le temps requis : ajouter à votre feuille de temps la durée du dépistage en inscrivant le bon code horaire associé au COVID.

- **COVID :** Lorsque la semaine de travail n'est pas complète.
- **COVI1 :** Lorsque la semaine de travail est complète et que c'est du temps supplémentaire à taux simple.

Note : Le test de dépistage systématique est celui exigé par l'employeur alors que l'employé est asymptomatique mais requis de se faire dépister à la demande de l'employeur. Les dépistages d'employés en isolement à la maison ne sont pas couverts par ces mesures.

12. La réclamation est-elle rétroactive? Si oui, de quelle façon les employés doivent-ils fonctionner?

Votre gestionnaire devra envoyer un courriel au service de la paie, en indiquant 04paieciusssmcq@ssss.gouv.qc.ca le nombre d'heures à payer, la raison (Dépistage COVID) ainsi que le kilométrage à payer.